|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | | Une image contenant capture d’écran, Bleu électrique, Police, Bleu Majorelle  Description générée automatiquement | Une image contenant Police, logo, Graphique, symbole  Description générée automatiquement | Une image contenant Police, Graphique, capture d’écran, cercle  Description générée automatiquement | |

Annexe 6 : Obligations en matière de suivi des données relatives aux bénéficiaires/participants

**Une obligation réglementaire de collecte et de suivi des données**

Dans le cadre du FSE+, la Commission européenne impose un suivi rigoureux des objectifs des programmes cofinancés. Ces objectifs de réalisation sont traduits en **indicateurs de résultat et** suivis à l'échelle de chaque projet.

En tant qu'autorité de gestion, **la Région Île-de-France** rend compte régulièrement à la Commission européenne de l'atteinte des objectifs de son programme. Chaque opération contribue donc à ces engagements collectifs.

Afin de garantir la conformité du système de suivi :

* Les données doivent être exhaustives, exactes et cohérentes,
* Elles doivent répondre aux exigences de qualité, de fiabilité et de vérifiabilité, conformément à l'article 69, paragraphe 4, du règlement (UE) 2021/1060.

Les indicateurs sont entièrement intégrés au processus d'instruction et examinés à chaque étape du projet :

* Lors de l’instruction de la demande, les services de la Région vérifient la cohérence des indicateurs choisis, les valeurs prévisionnelles déclarées, ainsi que la capacité du porteur à en assurer le suivi (justificatifs attendus).
* Au cours de l’opération, un certain nombre d’informations individuelles sont à recueillir sur les participants du projet co-financé : à leur entrée et à leur sortie du projet pour suivre ces indicateurs.
* À chaque demande de paiement (acompte ou solde), les valeurs réalisées sont contrôlées en lien avec l'exécution physique et financière de l'opération.

**La non-transmission ou l'incomplétude des données pourra entraîner le non-versement du solde voire le renversement des sommes déjà perçues.**

**Indicateurs à renseigner dans e-Synergie**

Lors du dépôt de la demande de subvention, le porteur de projet doit indiquer dans le portail *e-Synergie* les valeurs prévisionnelles (valeurs cibles) des indicateurs suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Référence de**  **l’indicateur e-Synergie** | **Définition** |
| EECO01 | Nombre total de participants accompagnés |
| EECO02 | Chômeurs, y compris chômeurs de longue durée accompagnés |
| ISO4aFEM | Nombre total de femmes accompagnées |
| EECR04 | Personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation |

**Informations collectées auprès des participants du projet cofinancé**

Conformément à l’article de l’article 17, paragraphe 5, du règlement FSE +, chaque personne bénéficiant directement d'une opération FSE+ est considérée comme *participant*. Des données personnelles doivent obligatoirement être recueillies à des fins de suivi et de valorisation.

Les informations obligatoires sont :

* l’identité et le genre ;
* la date de naissance ;
* la nationalité des parents ;
* le niveau d’éducation et sa situation sur le marché du travail ;
* l’adresse postale ainsi que les coordonnées téléphoniques et courriel.

En outre, l’Annexe I du règlement UE FSE+ n°2021/1057, demande également de collecter, si pertinent :

* la situation de handicap ;
* les minorités et communautés marginalisées ;
* les personnes sans domicile fixe ou confrontées à l’exclusion de leur logement ;
* les participants venant de zones rurales.

Afin de garantir l'harmonisation du recueil d'informations, la Région met à disposition deux **questionnaires standardisés** (**documents type n°9 et 10 de l’annexe 2b**) à faire remplir aux participants :

* À l'entrée dans l’opération,
* À la sortie de l’opération.

**Les porteurs doivent impérativement informer les participants de leurs droits en matière de protection des données personnelles**, notamment via la section « Vos droits » présente dans les questionnaires.

**Saisie et transmission des données**

Dès la signature de la convention, le porteur de projet obtient un accès à la **plateforme numérique dédiée** pour la saisie des données des informations collectées via les questionnaires précités (Documents type n°9 et 10).

Il est essentiel de **renseigner et de conserver les questionnaires dès le début de l'opération** afin de garantir une alimentation efficace de cet outil.

Lors de chaque demande de paiement (acompte ou solde), le porteur de projet est tenu de :

* + renseigner l’ensemble des valeurs réalisées des indicateurs précités ;
  + transmettre à la Région la liste exhaustive des participants et les informations les concernant à l’entrée et à la sortie de l’opération (voire les questionnaires d’entrée et de sortie) que le porteur de projet aura saisies dans l’outil dématérialisé de la Région (**Kolekt**).

Ces données font l'objet de **contrôles systématiques** par les instructeurs et peuvent être utilisées pour les **évaluations d'impact** du programme, conformément à l'article 44 du règlement (UE) 2021/1060.

Schéma récapitulatif

Une image contenant texte, capture d’écran, Police, ligne

Description générée automatiquement

Présentation détaillée des indicateurs

*Indicateurs de réalisation*

|  |  |
| --- | --- |
| EECO01 | Nombre total de participants |
| Définition de l’Union européenne | Nous sommes sur le principe 1 participant = 1 opération = 1 bénéficiaire. Cela implique que si le participant entre dans l’opération et la quitte plusieurs fois, on ne l’enregistre qu’une seule fois (première entrée et dernière sortie à comptabiliser). |
| Unité de mesure | Participants |

|  |  |
| --- | --- |
| EECO02 | Participants chômeurs, y compris de longue durée |
| Définition de l’Union européenne | Participants se déclarant sans emploi, immédiatement disponibles pour travailler et cherchant activement un emploi au 1er jour de l’intervention soutenue par le FSE+, qu’ils soient ou non-inscrits auprès du service public de l'emploi. |
| Unité de mesure | Participants |
| Points d’attention | Cet indicateur est un sous-ensemble de l’indicateur « total participants » (EECO01).  Chômeur : toute personne se déclarant sans emploi au moment de son entrée dans l’intervention soutenue par le FSE, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi, qu’elle soit ou non inscrite auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs. Attention à ne pas confondre avec les inactifs (en formation ou non) qui eux ne sont pas en recherche active d’emploi. |

|  |  |
| --- | --- |
| ISO4aFEM | Nombre total de femmes accompagnées |
| Précision méthodologique | La région met un point d’honneur à l’accompagnement des Franciliennes, en particulier des entrepreneuses. Elle a donc décidé de créer un indicateur de suivi dédier à ce public. |
| Unité de mesure | Participantes |
| Points d’attention | Cet indicateur est un sous-ensemble de l’indicateur « total participants » (EECO01). |

*Indicateur de résultat*

|  |  |
| --- | --- |
| EECR04 | Personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation |
| Définition de l’Union européenne | Chômeurs ou inactifs à l'entrée de l'opération accédant à l’emploi, y compris indépendant (exemple : création d’entreprise) à l’issue de l’intervention soutenue par le FSE+. |
| Unité de mesure | Participants |
| Points d’attention | Emploi : l’expression « emploi » comprend toutes les formes d’emploi (durable ou précaire), y compris les travailleurs indépendants (ex : créateurs d’entreprise, professions libérales, exploitants agricoles, patrons pêcheurs, artisans). L'emploi doit comporter une rémunération (salaire, profit...). Les participants qui aident un membre de la famille comme travailleur indépendant, doivent être considérés en emploi (aide familiale). Les participants en congé maternité, congé paternité, arrêt maladie, congés... occupant un emploi doivent être considérés en emploi. |